Nations Unies A/HRC/31/L.61

Assemblée générale

Distr. limitée
22 mars 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Chine, Cuba, Égypte*, Fédération de Russie, Pakistan* : amendement au projet de résolution A/HRC/31/L.28

31/… Protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Le paragraphe 10 *devrait se lire comme suit* :

10. *Souligne* que les individus, groupes et organes de la société qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme ont un rôle important à jouer dans le cadre des efforts de médiation et de l'aide aux victimes pour ce qui est de faciliter l'accès à un recours utile en cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels, y compris vis-à-vis des membres des communautés démunies et des groupes exposés à la discrimination, ainsi que des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et des peuples autochtones ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.16-04639 (F) 230316 230316

1604639

Merci de recycler